

## A qui de droit

Marly, le 21 avril 2021

### Assouplissement des mesures suite à la vaccination

Madame, Monsieur,

Sur la base notamment des directives cantonales, et suite à l'administration de la seconde dose du vaccin (le 09.04.2021), nous avons le plaisir de vous transmettre, ci-dessous, les mesures d'assouplissement qui seront valables dès le 26.04.2021 :

	Résident-e-s vacciné-e-s	Résident-e-s non-vaccinée-e-s
<b>Visites autorisées</b>	Horaire libre Maximum 3 personnes en même temps	
<b>Annonce</b>	Annonce sur formulaire à l'entrée	
<b>Durée</b>	Libre	
<b>Lieux</b>	A la salle-à-manger avec consommation possible (respect des distances et plexi). Possibilité d'aller en chambre, avec masque et respect des distances (consommation interdite).	
<b>Café des Préalpes</b>	Possibilité de s'y rendre lorsque nous pourrons l'ouvrir en intérieur, en respectant les normes imposées par le Conseil fédéral	
<b>Sorties</b>	Sorties possibles moyennant le maintien des mesures de protection (par ex. : masque en voiture, désinfection...) Le port du masque peut être exigé au retour selon la situation (par ex. fréquentation des transports et lieux publics...)	Sorties possibles moyennant le maintien des mesures de protection (par ex. masque en voiture, désinfection...) <u>mais déconseillées.</u> Le port du masque peut être exigé au retour selon la situation (par ex. fréquentation des transports et lieux publics...)
<b>Travail en Ateliers</b>	Reprise du travail pour les personnes vulnérables avec respect des normes mises en place	

Chaque proche/référent-se doit naturellement se renseigner quant à savoir si le-la résidant-e est vaccinée ou non.

Il est à noter que **certaines règles sont maintenues** pour l'ensemble des résidant-e-s, soit :

- 1. Quarantaine** : jusqu'à nouvel avis, la réglementation actuelle en matière de quarantaine s'applique aussi aux personnes vaccinées.
- 2. Isolement** : bien que la vaccination confère une protection élevée, la possibilité d'une infection ne peut pas être entièrement exclue. Il est donc possible d'être infecté malgré tout. La réglementation en matière d'isolement s'applique également aux personnes vaccinées.
- 3. Attitude en cas d'apparition de symptômes** : la vaccination ne couvre pas 100% du risque d'infection. Ainsi, l'apparition de symptômes doit immédiatement être prise au sérieux et un test peut être demandé.

**Nous rappelons également aux visiteur-se-s que le port du masque reste obligatoire à l'intérieur du Foyer (sauf assis à la table de la salle-à-manger ou de la cafétéria) ainsi que la désinfection des mains et les règles de distanciation (1.50 mètre).**

**Il est aussi recommandé de limiter le contact physique avec le-la résidant-e (ne pas serrer la main, renoncer aux embrassades) à l'intérieur ou à l'extérieur.**

Avec l'arrivée des beaux jours, nous vous invitons, si la météo le permet, à profiter de l'extérieur du lieu de vie.


Nous vous remercions de bien vouloir transmettre ces informations aux personnes concernées et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Tout en vous remerciant de votre confiance, nous vous assurons que notre Association, par le biais de ses personnels, de son Comité et de sa Direction, fait son possible pour réduire les conséquences de cette pandémie sur les résidant-e-s.

Toutes ces mesures visent à protéger les résidant-e-s et les collaborateur-trice-s dans l'attente d'une immunité communautaire (suite notamment à un taux de vaccination élevé).

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ASSOCIATION ST-CAMILLE

La Resp. du Foyer  
  
D. Mayer Aldana

Le Directeur  
  
C. Chassot